



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2023/14 en date du 28 février 2023, alinéa 20, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser une ligne de trésorerie pour un montant de 400 000 €,

Considérant la proposition de la Caisse d'épargne Hauts de France,

DECIDE :

Article 1 : de réaliser une ligne de trésorerie avec la Caisse d'épargne Hauts de France conformément aux caractéristiques suivantes : 400 000 € pour une durée de 12 mois – taux d'intérêt : €STR + marge de 1.00 % - frais de dossier : 0.2% prélevés en une seule fois – commission de non utilisation : 0.1% de la différence entre la ligne de trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen.

Article 2 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 3 : Ampliation sera :

- Adressée au Receveur Municipal,
- Notifiée à la Caisse d'Epargne Hauts de France.

FLINES-LEZ-RÂCHES, le 31 mars 2023



Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage et de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 31.03.2023

Publié sur le site internet le 03.04.2023